



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : DIVERS 7

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit, pour ce qui concerne l'intercommunalité, l'achèvement de la carte et la rationalisation des périmètres existants dans un calendrier particulièrement contraint.

Ce schéma doit, entre autres, viser à :

- constituer, autant que possible, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil n'est pas applicable dans les zones de montagnes et peut être abaissé par le préfet pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières dans les autres zones ;
- améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre existant, notamment au regard du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de Cohérence Territoriale ;

Dans ce cadre, ce schéma doit prévoir, une couverture intégrale du territoire par des EPCI ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

C'est dans ce contexte que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 15 avril 2011, par Madame la Préfète des Hautes-Alpes à notre commune, qui doit donner son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date; à défaut, cet avis est réputé favorable.

Pour ce qui concerne notre commune, Madame la Préfète préconise un regroupement des deux communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins, accompagné de l'intégration de Puy Saint Pierre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'afin de préparer ce débat particulièrement important pour l'avenir de nos collectivités, le Pays du Grand Briançonnais a confié au Cabinet Stratorial une étude portant sur la réforme des collectivités territoriales situées dans le périmètre du Pays. A cette occasion, les enjeux en termes de gouvernance, de compétences, de fiscalité, et de finances du regroupement des quatre communautés de communes formant le périmètre du Pays ont été étudiés, selon une hypothèse proposée à l'époque par le Préfet. Cette étude a été financée par l'Etat et la Région. Cependant, le scénario de regroupement des quatre communautés de communes formant le périmètre du Pays n'ayant pas reçu l'adhésion de la Communauté de Communes du Guillestrois, différents autres scénarios de regroupements ont été étudiés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des propositions de Madame la Préfète,

Ayant pris connaissance des conclusions des différents travaux du cabinet Stratorial,

Considérant qu'un éventuel projet de fusion de Communautés de communes ne pourrait se concevoir que dans les conditions suivantes :

- d'abord être précédé d'une évaluation des politiques territoriales menées,
- ensuite s'appuyer sur un projet territorial partagé entre les collectivités, à partir duquel seraient discutées les compétences à mettre en œuvre sur ce nouvel espace,
- disposer d'un calendrier de mise en œuvre réaliste

Et considérant le manque de débat et de concertation proposés par l'Etat dans cette démarche,

Considérant que si le projet territorial de la communauté de communes du Briançonnais a permis de voir un certain nombre de réalisations concrètes (services culturels, activité économique, environnement...), il est encore en phase de maturation, et tout regroupement de communautés sur un territoire plus large est en conséquence prématuré,

Considérant qu'il est utile d'appliquer, conformément à la loi du 16 décembre 2010, le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI ainsi que la suppression des enclaves et

discontinuités territoriales, et qu'à ce titre, l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre dans le périmètre de la communauté de communes du Briançonnais est une nécessité, qui consacrerait l'unité de services sur un même territoire géographique,

Considérant la pertinence des dimensions de ce territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais intégrant Puy St Pierre qui constitue :

- un espace habité par plus de 20 000 habitants toute l'année, et plus de 80 000 en saison touristique, respectant donc très largement les orientations de la loi du 16 décembre 2010 en terme de seuil minima démographique (5 000 habitants qui plus est non applicable en montagne);
- un espace intégrant en totalité le périmètre de la seule unité urbaine au sens de l'INSEE du Nord du Département respectant donc les orientations de la loi du 16 décembre 2010 en terme de cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre existant ;
- un espace regroupant des activités économiques cohérentes ;

Considérant que la fusion des communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins entraînerait :

- une distanciation préjudiciable de l'EPCI avec le citoyen qui commence à peine à percevoir le rôle de la CCB en tant qu'acteur territorial,
- des problèmes d'infrastructure pour la gouvernance et pour les services, susceptibles de générer de nouvelles dépenses inutiles,
- de très lourdes incertitudes sur les conséquences financières et sur la faisabilité d'une harmonisation des compétences cumulées des deux collectivités existantes, et des éventuelles hausses de fiscalité prévisibles en cas de restitution de compétences aux communes,
- des incertitudes financières et fiscales liées aux zones d'ombres subsistant à ce jour dans l'application de la loi,

Considérant les importantes disparités qui existent en matière de compétences de nos communautés respectives, et vu la dimension contraignante de la loi qui vise à cumuler ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par la Préfète visant à regrouper les communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins ;
- Proposer l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre dans le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Demander à Madame la Préfète de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin de disposer d'un projet en ce sens.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 13 JUL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUL. 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM



